

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 13 juin 2013 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
901, rue Caron (Lot 1 606 321)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 2,59m au lieu de 3m, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 21 mai 2013.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier